



DOCUMENT SUR LES RÉALITÉS AUTOCHTONES

Dans l'envoi cette semaine, le document *S'informer. Ensemble. Maintenant. Les réalités autochtones* préparé par le FAE. À lire!



MODIFICATIONS AU RREGOP

Tous les membres reçoivent également le carton *Modifications législatives apportées au RREGOP* produit par la FAE. Il est important d'en prendre connaissance.



DERNIÈRE HEURE

Bonne nouvelle : les profs du Syndicat de l'enseignement de la région de Québec se joignent à la Fédération autonome de l'enseignement.

Nous leur souhaitons la bienvenue parmi nous!

DIVERSITÉ ET OUVERTURE

Comme indiqué en manchettes, vous recevez aujourd'hui un document traitant des réalités autochtones préparé par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Dans le cadre de l'adoption de sa plateforme sociopolitique devant contenir ses positions sur différents enjeux de société, la FAE proposait d'appuyer les luttes autochtones à son congrès triennal en 2016. Lors des débats qui ont été tenus, les délégations des affiliés se sont vite rendu compte de leur méconnaissance entre autres de l'histoire, des réalités des peuples autochtones et de leurs revendications. Ne voulant pas prendre position sur un enjeu aussi important sans avoir un portrait plus complet, il a été sagement décidé de remettre à date fixe les votes dans ce dossier et de mandater la FAE afin de trouver une façon d'intégrer ces réalités à la plateforme sociopolitique lors du Congrès de 2019.

Que connaissons-nous des Premières Nations? Qui sont les peuples autochtones du Québec? Que revendiquent-ils? Avouons que, collectivement, nos connaissances sont assez limitées. Une chose est certaine, en raison de l'effacement systématique commandé par les politiques coloniales, la transmission de leur culture reste fragile et les informations contenues dans les différents outils pédagogiques mis à notre disposition demeurent très parcellaires. En tant que membres d'une organisation syndicale « résolument progressiste dans son engagement, portant aussi les valeurs d'équité, d'égalité entre les femmes et les hommes, de pluralisme, de pacifisme et d'écologisme »¹, il nous appartient de nous informer davantage.

S'INITIER, S'INFORMER ET PRENDRE POSITION

C'est pourquoi, depuis janvier 2018, des personnes-ressources, dont la très grande majorité sont issues des peuples autochtones, ont été invitées dans différents conseils fédératifs. Elles ont généreusement partagé leurs savoirs et les échanges nous ont permis de mieux comprendre

—
22

BIS

les réalités autochtones, ce qui a conduit à des prises de conscience. Parallèlement, un groupe de travail, composé des membres des syndicats affiliés, a été créé afin de trouver les meilleures pistes pour mieux informer et lancer les réflexions sur ce sujet afin de les poursuivre par la suite avec les autres membres.

Je tiens d'ailleurs à remercier Xavier Watso-Cournoyer et Mélissa Céré-Morais, les membres de l'Alliance qui ont participé aux travaux, pour leur grande implication. C'est notamment grâce à leurs connaissances et leurs expériences, de même que celles des autres participants, que la rédaction du document distribué aujourd'hui a été rendue possible. Ce document répond à certaines questions, en plus de déboulonner certains mythes. Une vidéo, à laquelle participe madame Céré-Morais, a aussi été produite. Je vous invite à prendre connaissance de ces outils et à consulter le site de la FAE pour en connaître davantage sur le sujet.

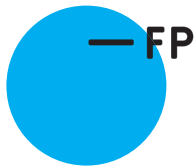
Ainsi, nous serons mieux outillés pour prendre position sur les différentes propositions qui seront mises au jeu au Congrès de juin prochain. De riches débats en vue!

●
Catherine Renaud, présidente

1. Déclaration de principe de la FAE.

FORMATION PROFESSIONNELLE

RECONNAISSANCE DE MODULES



Le processus de reconnaissance de modules qui débute à la fin janvier est d'une grande importance pour les profs non permanents. En effet, la

Convention collective locale prévoit que les postes sont octroyés, notamment, en conformité avec les modules reconnus. Ce qui signifie qu'un prof qui n'a aucun module de reconnu (ou très peu) peut se retrouver sans poste, malgré ses nombreuses années de service.

De plus, le prof qui désire obtenir un poste régulier menant à la permanence doit être reconnu pour au moins 50% des modules totalisant au moins 50% des heures de la sous-spécialité dans laquelle le poste régulier est octroyé.

Voilà pourquoi il est essentiel de vous faire reconnaître le plus de modules possible. Pour ce faire, vous devez respecter strictement la procédure indiquée dans la note de la CSDM

qui est affichée dans votre centre. **Il n'y a aucune reconnaissance automatique.** Pour qu'un module soit reconnu, il faut en faire la demande. Depuis quelques années, ce processus est informatisé. Cette année, l'application sera accessible à compter du **30 janvier** à l'adresse modulefp.csdm.qc.ca. Vous avez **jusqu'au 1^{er} mars 2019** pour faire parvenir votre demande.

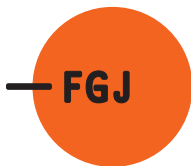
Pour un module que vous n'avez jamais enseigné ou que vous avez enseigné une fois, il faut transmettre des pièces justificatives selon les modalités indiquées par la CSDM. Comme le mentionnent la *Convention collective locale* et la note de la CSDM, ces pièces doivent illustrer de façon précise la corrélation entre ce que l'enseignante ou l'enseignant a fait en industrie et le contenu du module. Les diplômes, les attestations d'emploi, les cartes de compétence, le perfectionnement reconnu en industrie et toutes autres pièces attestant les compétences devront être joints à la demande.

Des pièces de nature pédagogique comme les plans de cours ou la préparation de classes pourront également être produites. Nous vous invitons à contacter la direction de votre centre pour plus de précisions sur la nature des pièces à produire.

Pour un module qu'on a déjà enseigné au complet deux fois ou plus, il suffira de joindre les horaires de travail qui le démontrent. La *Convention collective locale* prévoit en effet que la direction reconnaît, sur demande, tout module qu'elle a confié à deux reprises et qui a été enseigné au complet. On doit joindre toutes les pièces justificatives lors de la demande, même si elles ont déjà été remises à la direction lors d'une demande antérieure.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer le soussigné.

 Vincent Hamel Davignon, conseiller

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES
ÉVALUATION ET LISTE
DE PRIORITÉ — C'EST LA
SAISON DES ÉVALUATIONS

La *Convention collective locale* prévoit qu'une des conditions d'accès à la liste de priorité est l'obtention d'une évaluation positive – un minimum de 75% de note globale et un minimum de 80% en gestion de classe. La convention indique aussi que l'absence d'évaluation équivaut à une évaluation positive, c'est

donc dire que si vous n'êtes pas évalués, la CSDM considère que votre évaluation est positive. Il est donc inutile de courir après une évaluation.

Si vous êtes sur la liste de priorité depuis moins de deux ans, sachez que vous n'avez pas à faire l'objet d'une nouvelle évaluation, sauf si des circonstances le requièrent, ce qui signifie que la direction considère que vous éprouvez des difficultés. Vous avez le droit d'être informés des raisons pour lesquelles la direction croit qu'elle doit vous évaluer.

Attention ! Il ne faut pas confondre l'évaluation pour l'accès à la liste de priorité et l'évaluation lors de votre stage probatoire, qui est obligatoire pour l'obtention d'un brevet d'enseignement.


 Élise Longpré, conseillère



Les personnes qui ont obtenu un premier contrat lors des affectations pour les 100 derniers jours de l'année sont fortement invitées à s'inscrire au programme d'insertion professionnelle de la CSDM.

Vous pourrez entre autres bénéficier d'un accompagnement par un pair et de différentes formations (FGJ) qui ont pour but de faciliter l'intégration professionnelle des enseignantes et enseignants en début de carrière.

Pour plus d'informations, consultez le site de l'insertion professionnelle à l'adresse suivante : insertion-enseignants.csdm.qc.ca.

 Nathalie Tremblay, vice-présidente
Élise Longpré, conseillère

OPÉRATION SÉCURITÉ D'EMPLOI



L'opération sécurité d'emploi (OSE) se poursuit jusqu'au 8 février 2019 avec la vérification des listes sélectives pour tous les membres réguliers (permanents ou en voie de permanence). Les membres désirant contester l'une des informations figurant à la liste doivent remplir la section appropriée du formulaire de contestation, disponible auprès de votre personne déléguée ou à la page [FORMULAIRES](#) de notre site, et l'envoyer à l'Alliance par télécopieur au 514 384-5756 ou par courriel à travail@alliancedesprofs.qc.ca.



 Frédéric Pilon, conseiller

